



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-030

Portant virement de crédits - Avances de fonds de 50 K€ – EHPAD « Les Ombelles »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-018 approuvant le budget général prévisionnel 2025 et permettant la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-039 accordant une avance de fonds à l'Ehpad de 50 000€ remboursable ;

Considérant que Monsieur le Maire peut employer les crédits pour faire face à des dépenses imprévues, et pour lesquelles des dotations insuffisantes sont inscrites au budget ;

Considérant que l'avance de trésorerie pour l'EHPAD est supérieure à 12 mois ; il s'agit d'une avance budgétaire pour laquelle des crédits doivent être ouverts comptablement ;

DECIDE**Article 1 :**

Le virement de crédit de 50 000,00 du chapitre 23 « immobilisation en cours » vers le chapitre 27 « Charges financières » :

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
274 - 410	50,000,00		Avance EHPAD
2313-201	- 50,000,00		
Total	0,00	0,00	

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois et le service de gestion comptable d'Annemasse.

Viry, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 03/07/2025

<u>Service rédacteur</u> : Comptabilité <u>Nomenclature télétransmission</u> : 7.1 - Décisions budgétaires <u>Mesures de publicité</u> : ☒ Télétransmise le 04/07/2025 ☒ Affichée le 04/07/2025 ☒ Notifiée à l'intéressé(e) le	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
☒ Certifié exécutoire le 04/07/2025 Le Maire, Laurent CHEVALIER	
Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».	